

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_075

DOMAINE : Infrastructure

OBJET : Contrat d'assurances multirisques RAQVAM Associations et collectivités entre la MAIF et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La Présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 3,

Vu la proposition faite par **MAIF** Société d'assurance mutuelle à cotisations variables sise CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 représentée par Vanessa Santacatalina qui propose un produit destiné à protéger la collectivité et ses membres, ses activités et ses biens, les responsabilités encourus par la collectivité et ses membres dans le cadre de ses activités ainsi que leurs droits,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat d'assurances multirisques RAQVAM avec la **MAIF** Société d'assurance mutuelle à cotisations variables représentée par Vanessa Santacatalina, suivant les conditions définies dans le contrat et sur la base des éléments de tarification suivants :

Formule	Intitulé	Volume	Cotisation annuelle 2026	
			HT	TTC
A102	PERSONNEL PERMANENT	8	299,92	326,92
A730	GESTION, NBRE PLACES	292	475,96	518,80
I330	IMMOBILIER CLASSE 3	840	898,80	979,69
M510	BIENS SENSIBLES	200000	5492,00	6149,78
M550	BIENS MOBILIERS	10000	69,31	77,64
Cotisation totale annuelle 2026 :			7235,99 €	8052,83 €
Pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026 :			2418,58 €	2691,60 €
Droit d'adhésion : 5,00 €				

Article 2

DIT que, **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane versera à la MAIF**, pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026, la somme de 2 418,58 € HT soit 2 691,60 € (deux mille six cent quatre vingt onze euros et soixante cts) - **Droit d'adhésion : 5,00 €**

Article 2

Mme La Directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
15 septembre 2026*

Beynes, le 11 septembre 2026
Le Président
Sylvie BEGUIER